

Annexe 2. Foire aux questions

Mots clefs	Question	Réponse
CDI	Peut-on proposer un CDI à un AED qui a effectué ses 6 années avant le 31 août 2022 ?	Oui, le II. de l'article 9 du décret du 9 août 2022 modifiant le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AED prévoit qu'à compter du 1 ^{er} septembre 2022, les AED ayant exercé pendant 6 ans ces fonctions peuvent bénéficier d'un CDI, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été exercées.
CDI	Est-il possible de refuser une demande de CDIisation ?	Oui, il appartient au chef d'établissement d'étudier la demande de CDIisation. Il a la possibilité de la refuser. La décision de ne pas CDIiser un agent remplissant les conditions réglementaires doit être justifiée par un motif d'intérêt du service lié à l'insuffisance professionnelle ou au comportement de l'agent en cas de contentieux administratif.
Calcul de l'ancienneté	Quels sont les effets d'une période d'interruption supérieure à 4 mois entre deux CDD ?	Les périodes interruptives entre les CDD quelle que soit leur durée ne sont pas prises en compte et ne font pas obstacles à la CDIisation d'un AED ayant exercé 6 ans en cette qualité, si la CDIisation est souhaitable.
Possibilité de signer un CDD court pour atteindre les 6 ans d'ancienneté	Peut-on conclure un CDD de courte durée afin que l'AED puisse atteindre l'ancienneté requise pour conclure un CDI ?	La CDIisation interviendra à échéance des 6 ans d'ancienneté. Vous pouvez donc proposer un CDD qui évoluera en CDI si tel est bien l'objectif.
Employeur	Qui est l'employeur des AED en CDI ?	Le contrat à durée indéterminée est un contrat pour lequel le recteur est employeur. Le contrat est conclu entre l'AED et le recteur d'académie dans un établissement d'affectation déterminé.
Période d'essai	Est-il possible que le contrat en CDI prévoie une période d'essai ?	Pour un CDI, aucune période d'essai ne doit être fixée. Ainsi, l'ancienneté de l'agent permet de s'assurer de ses capacités à exercer les missions confiées.
Quotité de travail	Quelle est la quotité de travail ?	Le recrutement des AED en CDI pour un besoin permanent peut être à temps complet ou temps incomplet au regard de la gestion des besoins AED de

		l'EPLE. Le CDI suit généralement la quotité d'exercice en CDD. Il est préférable de ne pas prévoir une quotité de service en CDI inférieure à celle que l'AED détenait en CDD.
Affectation	Quelle est l'affectation de l'AED ?	L'affectation de l'AED en CDI est celle de l'établissement d'exercice de ces fonctions. L'AED peut exercer dans le même établissement sans limitation de durée tant que le besoin qui a justifié son recrutement existe au sein de cet établissement. Le chef d'établissement émet un avis sur la CDIisation pour son EPLE.
Affectation	Existe-t-il une dotation spécifique pour CDIser des AED ?	Non, l'établissement bénéficie de supports AED pour chaque rentrée scolaire. Il n'existe pas de dotation spécifique pour les recrutements en CDI. Lorsqu'un AED est recruté en CDI, un support CDD est basculé en support CDI.
Affectation	Un AED peut-il candidater pour un CDI sur un autre établissement le sien ?	C'est le chef d'établissement d'origine qui se prononce sur la CDIisation de l'AED.
Mobilité	En cours de CDI, l'AED peut-il changer d'affectation ?	En cours d'année, l'affectation ne doit pas changer sauf situation particulière et en fonction des possibilités d'accueil au sein de l'établissement demandé. L'éventuel changement de lieu d'exercice des fonctions donne lieu à un avenant s'il reste dans le périmètre de l'académie. En cas de mutation en dehors de l'academie, un nouveau CDI devra être établi avec les services académiques compétents.
Indice de rémunération	Quel est l'indice de rémunération d'un AED en CDI ?	L'AED en CDI perçoit la rémunération afférente à l'indice brut 398 (indice majoré 362) prévu par l'arrêté du 9 août 2022. La rémunération est fixée au prorata du temps de service. La rémunération fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans corrélé aux résultats de l'entretien professionnel.
Evaluation professionnelle triennale	Un AED a-t-il une évaluation professionnelle ?	L'évaluation professionnelle triennale pour les CDI est effectuée par le chef d'établissement ou le CPE par délégation dans le 2nd degré ou le directeur d'école par délégation de l'IEN dans le 1er degré. Les dispositions de l'article 1-4 du décret du 17 janvier 1986 relatives à l'entretien professionnel sont applicables.

<p>Démission</p>	<p>Quelles sont les démarches si l'AED souhaite rompre son CDI?</p>	<p>Un AED peut démissionner. Il doit présenter sa démission par courrier recommandé avec accusé de réception.</p> <p>Délai de préavis applicable au contractuel démissionnaire</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de service</th> <th>Délai de préavis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieure à 6 mois :</td> <td>8 jours</td> </tr> <tr> <td>À partir de 6 mois jusqu'à moins de 2 ans</td> <td>1 mois</td> </tr> <tr> <td>À partir de 2 ans</td> <td>2 mois</td> </tr> </tbody> </table>	Ancienneté de service	Délai de préavis	Inférieure à 6 mois :	8 jours	À partir de 6 mois jusqu'à moins de 2 ans	1 mois	À partir de 2 ans	2 mois
Ancienneté de service	Délai de préavis									
Inférieure à 6 mois :	8 jours									
À partir de 6 mois jusqu'à moins de 2 ans	1 mois									
À partir de 2 ans	2 mois									
<p>Licenciement</p>	<p>Si l'établissement souhaite rompre le CDI, est-ce possible? Quelles sont les démarches?</p>	<p>Oui, l'établissement peut engager une procédure de licenciement pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faute disciplinaire ; • Insuffisance professionnelle ; • Inaptitude physique ; • Refus d'une modification d'un élément substantiel de votre contrat. <p>Le dossier devra être présenté en commission consultative paritaire.</p>								